



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE N° T 20/2023

AUTORISANT du 30 janvier au 24 février 2023, l'entreprise « INFRANEO » à réaliser les travaux d'inspection du réseau d'assainissement pour le compte du POLD sur le boulevard de la République, entre l'avenue Francis-Chaveton et le boulevard Louis-Loucheur ;

G.F./C.T.

ÉDICTANT des mesures de police d'accompagnement pendant la durée du chantier.

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié (notamment par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 13 JAN. 2023 ;

Vu les photos jointes au présent arrêté ;

Considérant que l'entreprise « INFRANEO » doit réaliser les travaux d'inspection du réseau d'assainissement pour le compte du POLD sur le boulevard de la République, entre l'avenue Francis-Chaveton et le boulevard Louis-Loucheur ;

Considérant que cette opération nécessite d'édicter des mesures de police conservatoires dans la zone de chantier dans le but de permettre à l'entreprise intervenante de mener à bonne fin sa mission tout en assurant la sécurité des automobilistes et des piétons ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 30 janvier au vendredi 24 février 2023, l'entreprise « INFRANEO » (sise 140, avenue Jean-Lolive – 93500 Pantin – M. LE DU – 06.17.60.15.33 – mél. : r.ledu@infraneo.com) sera autorisée à réaliser les travaux susmentionnés pour le compte du POLD (M. DONGMO – 06.07.39.17.59 – mél. : c.dongmo@pold.fr).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes seront applicables dans le périmètre de la voie susmentionnée touchée par l'opération :

- la largeur de la voie de circulation sera rétrécie sur le boulevard de la République, entre l'avenue Francis-Chaveton et le boulevard Louis-Loucheur ;
- le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur trois places de stationnement sur le parking du gymnase de la Fouilleuse ;
- la circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir.

Article 3 : La société intervenante sera tenue, par tous les moyens réglementaires de signalisation et de protection, de maintenir constamment et en toute sécurité la libre circulation des automobilistes et des piétons dans les zones de chantier. Elle aura en charge de garantir aux riverains l'accès à leur résidence et de veiller à la propreté du site.

Ladite société devra mettre en place dans les zones de travaux :

- des panneaux « Danger travaux » (A.K.5.) ;
- des panneaux de limitation de vitesse (B.K.14.) à 30 km/h.



Article 4 : 48 heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavette réglementaire.

Article 5 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet de procès-verbaux de contravention déférés devant les tribunaux compétents.
Ils pourront être conduits au parc de la fourrière sous réserve que les services municipaux soient saisis préalablement pour chaque demande d'enlèvement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les emplacements habituels ainsi que 48 heures à l'avance sur les lieux des travaux.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur des services techniques municipaux, le commissaire de police, chef de la circonscription de la ville de Saint-Cloud, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 24 JAN. 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



du fait de

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 24 JAN. 2023

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

24 JAN. 2023

UN 1,90 / 1,00 - de R73161 à R29713 + 19m
Boulevard de la République - SAINT CLOUD

Vue générale de la signalisation de position, de fin de prescription et des stationnements interdits



